AUPLATA SA

Société Anonyme au capital de 7.317.952,75 Euros Siège social : Zone Industrielle de Dégrad des Cannes - 97354 Rémire-Montjoly R.C.S. CAYENNE 331 477 158

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2014

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2013. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2013.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans ses rapports sur les comptes annuels et consolidés toutes informations quant à la régularité des comptes annuels et consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1. Présentation des comptes consolidés du Groupe AUPLATA

Les comptes consolidés du groupe AUPLATA, constitué de la société AUPLATA SA (« la « Société » ou « AUPLATA ») et de l'ensemble de ses filiales (le « Groupe »), arrêtés au 31 décembre 2013 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS.

En 2013, aucun changement de méthode de méthode comptable n'est à signaler.

2. Principaux chiffres consolidés

2.1. Bilan

En K€	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF		
Actifs non courants	38 283	34 070
Actifs courants	5 832	10 488
Actifs destinés à la vente		24 860
Total de l'actif	44 114	69 418
PASSIF		
Capitaux propres (part du Groupe)	23 221	28 292
Intérêts minoritaires	(25)	(6)
Passifs non courants	11 296	8 886
Passifs courants	9 622	21 256
Passifs liés à des actifs destinés à la vente		10 990
Total du passif	44 114	69 418

2.2. Compte de résultat

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	20 314	20 860
Résultat opérationnel courant	(8 480)	1 017
Résultat opérationnel	(7 373)	(9 894)
Résultat courant	(7 683)	(10 602)
Résultat après impôts des activités poursuivies	(8 506)	(12 456)
Résultat net	(8 506)	(12 789)

3. <u>Faits marquants de l'exercice</u>

3.1. Activité de production

L'année 2013 a été marquée par un contexte de marché défavorable, le cours de l'or ayant chuté de 41 701 €kg en moyenne en 2012 à 33 999 €kg en 2013, qui pèse fortement sur les résultats du Groupe

Dans ce contexte et afin d'accroître ses volumes de production, la Société a d'une part développé le recours à la sous-traitance d'exploitation de chantiers alluvionnaires et d'autre part, procédé aux efforts nécessaires pour remettre à niveau et moderniser ses installations et ses équipements, que ce soit en terme de frais d'entretien ou en terme d'investissements en amélioration des usines, de matériel de carrière, et d'engins roulants.

Le Groupe a démarré l'exploitation de la mine de Dorlin via sa filiale Compagnie Minière de Dorlin, celle-ci fait appel à un prestataire externe pour exploiter le chantier alluvionnaire.

Suite aux attaques à main armée dont le site avait fait l'objet en octobre 2013 dont la dernière en date du 26 octobre après laquelle le personnel avait exercé son droit de retrait, la Société a décidé de fermer temporairement le site minier de Yaou, la sécurisation du site ne pouvant être garantie de façon satisfaisante dans des conditions économiquement viables. La Société a engagé une procédure de licenciements collectifs des salariés intervenant sur ce site. Les frais exceptionnels liés à cette fermeture temporaire sont comptabilisés en éléments non récurrents.

La production d'or brut de l'exercice 2013 s'est élevée à 594 kg en progression de 14% par rapport à l'exercice 2012. Cette augmentation provient de l'exploitation du site de Dorlin dont la production est de 111 kg, et du développement de la sous-traitance dont la production représente 248 kg d'or brut, soit 42% de la production totale.

Les ventes d'or affiné se sont montées à 516 kg à un cours moyen de 33 866 €, soit un chiffre d'affaires de 17 479 K€, en retrait de 12% par rapport l'année précédente. En effet, l'augmentation des volumes de production n'a pas permis de compenser l'impact de la chute du cours de l'or sur le chiffre d'affaires, impact évalué à -4 101 K€.

3.2. Activités d'exploration

3.2.1. <u>Campagne d'exploration sur le PER Couriège</u>

Les actions engagées les années précédentes ont été poursuivies. Elles ont permis de confirmer la présence d'une zone minéralisée. Une demande de PEX est en préparation.

3.2.2. Campagne d'exploration sur le PER Bon Espoir

Une demande de renouvellement du PER Bon Espoir a été déposée le 30 juin 2011 pour une durée de cinq ans et un engagement de dépenses de 1.250 K€ Cette demande reste à ce jour en cours d'instruction.

3.2.3. Campagne de forage sur le PEX Yaou

Une campagne de forages en circulation inverse (RC) a été menée sur le site de Yaou du 15 Juin 2013 au 30 Octobre 2013 pour améliorer notre connaissance des réserves saprolitiques sur ce PEX en vue de son renouvellement. Cette campagne, réalisée en collaboration avec la Compagnie MAJOR, a représenté 404 sondages pour un métré total de 12000 m. Un total de 8036 échantillons ont été prélevés et envoyés en analyse en or en fire-assay (laboratoire FILAB Amsud).

633 échantillons ont retourné des valeurs supérieures à 1 g/T soit 949,5 m de forage dont 106 échantillons supérieurs à 5 g/T. Un rapport de synthèse a été établi début 2014 mettant en évidence les ressources exploitables dans le futur et les besoins de complément d'exploration avant une reprise d'activité.

3.3. Augmentation de capital

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 juillet 2013 a décidé d'augmenter le capital au profit de la Compagnie Minière de Touissit, société minière de droit marocain cotée à la Bourse de Casablanca, par l'émission de 2.000.000 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de nominal et au prix unitaire de 1,00 euro, soit 0,75 euros de prime d'émission.

Le 23 septembre 2013, la société AUPLATA a procédé à une augmentation de capital au profit de la société NEW GENERATION NATURAL GAZ avec suppression de droit préférentiel de souscription, par émission de 2.000.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro, d'un prix unitaire de 1,00 euro, soit une prime d'émission de 0,75 euro. Cette augmentation de capital est intégralement souscrite par compensation du compte-courant résultant de l'avance en compte-courant accordée au cours de l'exercice.

À l'issue de ces augmentations de capital, le capital social d'AUPLATA SA se monte à 6 425 097 euros au 31 décembre 2013 et est composé de 25 700 388 actions.

3.4. Conventions d'avance en compte-courant

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 avril 2013 a autorisé une convention d'avance en compte-courant entre la Société et la société OSEAD par laquelle cette dernière convient de réaliser des avances en compte courant au profit d'AUPLATA afin de couvrir ses besoins en trésorerie, jusqu'à un montant maximum de deux millions cinq cent mille euros, moyennant le versement d'intérêts calculés sur la base du taux déductible fiscalement. Le solde de cette avance au 31 décembre 2013 est de 1.076 K€(dont 16 K€d'intérêts).

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 avril 2013 a également autorisé une convention d'avance en compte-courant entre la Société et la société NG2 par laquelle cette dernière convient de réaliser des avances en compte courant au profit d'AUPLATA afin de couvrir ses besoins en trésorerie, jusqu'à un montant maximum de deux millions cinq cent mille euros, moyennant le versement d'intérêts calculés sur la base du taux déductible fiscalement.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 novembre 2013 a décidé d'autoriser une convention d'avance en compte-courant entre la Société et la société Compagnie Minière de Touissit par laquelle cette dernière consent à la Société une avance initiale d'un montant de deux millions cinq cent mille euros qui a été mise à disposition de la Société le 30 décembre 2013. Cette avance est automatiquement exigible après une période de cinq ans et porte intérêts à un taux de cinq et demi pourcent hors taxes par an.

3.5. Evolution de la gouvernance d'AUPLATA

Au cours de sa réunion du 28 juin 2013, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Monsieur Didier Tamagno a été nommé Directeur Général d'Auplata, Monsieur Jean-François FOURT conservant ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

3.6. Coupon obligataire

Un coupon d'un montant de 593 340 €a été versé aux obligataires le 1er mars 2013.

3.7. Autres évènements significatifs de l'exercice

3.7.1. Abandon de créance au profit de la Société ARMINA

La société AUPLATA SA a abandonné en date du 12/04/2013 le solde de la créance dont elle disposait sur sa filiale à 100%, la société ARMINA RESSOURCES MINIERES, à hauteur de 2.443.772,82 € Cette créance, acquise dans le cadre du protocole de vente signé entre AUPLATA et GOLDEN STAR le 19 novembre 2009, avait été inscrite dans les comptes d'AUPLATA pour un montant de 1\$.

3.7.2. <u>Augmentation de capital des sociétés ARMINA et CMD</u>

Le capital de la société ARMINA RESSOURCES MINIERES a été augmenté de 1.306.695 €en date du 15 mars 2013.

Le capital de la société COMPAGNIE MINIERE DE DORLIN a été augmenté de 1.270.000 €en date du 15 mars 2013.

Ces augmentations de capital ont été souscrites à 100 % par AUPLATA SA.

3.7.3. Finalisation de l'accord avec Columbus

Selon les termes de l'accord opérationnel et capitalistique (l' « Accord ») entré en vigueur le 29 juin 2011 entre les sociétés AUPLATA, et Columbus Gold Corporation (« COLUMBUS »), cette dernière pouvait devenir, à terme, propriétaire de 100% des concessions Paul Isnard détenues par la filiale SOTRAPMAG en contrepartie d'une émission de titres COLUMBUS, de dépenses d'exploration minimum (7 MUSD sous 2 ans) et de la réalisation d'une étude de faisabilité dans un délai maximal de 4 ans. L'amendement à cet accord signé en décembre 2011 a accéléré le processus d'acquisition de SOTRAPMAG par COLUMBUS en contrepartie du paiement d'un montant total de 1,5 MUSD (soit 1,2 MEUR) acquitté en 2012, et sous la double condition de la non opposition Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du marché TSX de la Bourse de Toronto. Ce dernier a donné son accord avant le 31 décembre 2011. Par un courrier en date du 17 avril 2012, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a estimé les capacités techniques et financières de COLUMBUS comme acceptables et en conséquence a fait part de sa non opposition au transfert des actions de SOTRAPMAG à COLUMBUS.

La cession de SOTRAPMAG a été finalisée le 16 janvier 2013.

3.7.4. Titres Columbus Gold Corporation mis en équivalence

Les titres Columbus Gold Corporation acquis pour un montant de 16 177 k€ avaient été dépréciés pour un montant de 11 496 K€au cours de l'exercice 2012 pour tenir compte de la baisse significative et prolongée du cours de l'action.

Au 31 décembre 2013, le Groupe détient 25,01% des actions de Columbus.

A la clôture de l'exercice 2013, la capitalisation boursière de Columbus est de 36,3 MCAD, soit 24.7 M€ son cours étant resté stable en 2013 à 0.30 CAD l'action.

Les pertes générées par la société Columbus Gold Corporation ainsi que les autres éléments comptabilisés en résultat global ont conduit à une diminution de la valeur des titres mis en équivalence. Afin de ne pas créer trop de distorsion avec la valeur boursière une reprise de dépréciation de 1 200 K€a été comptabilisée en 2013. Ainsi, au 31 décembre 2013 les titres Columbus mis en équivalence s'élèvent à 6.2 M€ soit un montant équivalent à la valeur boursière.

3.7.5. Intégration fiscale

La Société a opté en date du 12 avril 2013 pour le régime des Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223 A du CGI. Dans ce cadre, la Société est la Société Intégrante, les filiales intégrées : SMYD, ARMINA Ressources minières, CMD et CMD9 ayant donné leur accord. Les modalités de cette intégration applicable au 1er janvier 2013 sont définies dans la Convention d'intégration fiscale conclue en date du 28 novembre 2013. L'économie d'impôt courant qui résulte de l'application de ce régime de fiscalité de groupe est définitivement acquise à AUPLATA SA.

Au titre de l'exercice 2013, l'économie d'impôt courant ainsi réalisée s'élève à 199 K€

La recouvrabilité des impôts différés actifs générés à compter de 2013 est désormais analysée au niveau du groupe fiscal AUPLATA SA

3.7.6. Qualification « Entreprise innovante » pour les Fonds Communs de Placement dans <u>l'Innovation</u>

La Société a été notifiée en date du 8 août 2013 de la décision de BPIfrance Financement de lui renouveler la qualification « Entreprise Innovante », reconnaissant ainsi le caractère innovant de ses procédés.

3.8. Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.

3.8.1. Situation financière

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net consolidé, hors avances en compte courant s'élève à 3.657 K€, soit les emprunts et dettes financières y compris l'emprunt obligataire pour un montant de 6.450 K€net de la trésorerie d'un montant de 2.793 K€

A la clôture de l'exercice, le montant des avances en compte courant reçues s'élève à 3.576 K€

3.8.2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué de ventes d'or, les ventes d'argent étant inférieures à 1% et de prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité €US\$.

Le chiffre d'affaires total du Groupe pour l'exercice 2013 s'établit à 20.314 K€, en retrait de 2,6% par rapport à l'exercice 2012. Les ventes d'or et d'argent représentent 17.492 K€par rapport à 19.856 K€en 2012. La chute des cours de l'or n'étant compensée qu'à hauteur de 42% par l'augmentation des volumes produits : le prix moyen de vente étant de 33.866 €kg comparé au prix moyen de 41.813 €en 2012.

Les prestations de service ont été multipliées par 2,8 et s'élèvent à 2.822 K€vs. 1.004 k€en 2012, conséquence de l'évolution de la part de la sous-traitance dans l'activité du Groupe.

3.8.3. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2013 est une perte de (8.480) K€contre un bénéfice de 1.017 K€en 2012.

La chute des cours de l'or entre 2013 et 2012 a pesé pour (4.101) K€ sur le résultat opérationnel courant.

Les achats consommés ont augmenté de 44%, passant de 13.462 K€en 2012 à 19.371 K€en 2013, conséquence notamment des frais de maintenance et d'entretien de remise à niveau des installations et de l'évolution de la part de la sous-traitance dans l'activité. Celle-ci se traduit par une augmentation des commissions de sous-traitance d'une part et par une augmentation des achats refacturés via les prestations de service d'autre part.

Les frais de personnel, hors frais exceptionnels liés à la fermeture du site de Yaou, s'élèvent à 5.392 K€ par rapport à 4.652 K€ en 2012. Cette augmentation s'explique par l'impact en année pleine de l'exploitation du site de Dorlin et par les efforts portés sur le site de Yaou au cours du premier semestre pour y intensifier la production.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 3.145 K€ contre 1.450 K€ en 2012, traduisant la reprise des investissements engagée au premier semestre 2013.

3.8.4. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2013 s'établit en perte à (7.373) K€contre une perte de (9.894) K€en 2012.

Afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe, ont été classé en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « produits et charges non récurrents » et détaillés dans la note 4.22 de l'Annexe aux comptes consolidés.

En 2013, les produits non récurrents d'un montant de 1.948 K€sont constitués de la reprise de provision sur les titres de Columbus pour 1.200 K€et de l'annulation du complément de prix conditionnel non acquitté lors de l'acquisition de SOTRAPMAG pour un montant de 748K. Les charges non récurrentes s'élèvent à 842 K€ dont 672 K€ de frais liés à la fermeture du site de Yaou et 170 K€de résultat de dilution suite à la modification du taux de détention par le Groupe des actions Columbus consécutive à leur augmentation de capital.

En 2012, le total net des produits et charges non récurrents s'élevaient à (10.911) K€après la dépréciation des titres de Columbus pour un montant de 11.496 K€

3.8.5. Résultat financier

Au 31 décembre 2013, le résultat financier ressort à (309 K€). Les charges financières sont constituées par les charges liées à l'emprunt obligataire et les charges d'emprunt liés aux contrats de crédit- baux et aux contrats de défiscalisation via les SNC.

3.8.6. Résultat net

Après impôt sur les sociétés, le résultat net du Groupe est une perte de (8.506) K€contre une perte de (12.789 K€) enregistrée en 2012.

4. <u>Délais de règlement fournisseurs de la SA AUPLATA</u>

Exercice	En K€	Montant brut	A 30 jours	A 60 jours	A plus de
			au plus	au plus	60 jours
2013	Fournisseurs	1148 K€	607 K€	162 K€	379 K€
2012	Fournisseurs	862 K€	483 K€	183 K€	196 K€

5. Activité en matière de Recherche et Développement

Suite à la décision de suspendre les développements du procédé d'extraction au thiosulfate, la Société concentre ses efforts de recherche sur le développement du procédé de cyanuration qui permettra d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'extraction de l'or, tout en étant particulièrement respectueux de l'environnement.

La Société a donc déposé le 29 novembre 2013, auprès des autorités françaises de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), une demande administrative pour la mise en œuvre d'une unité industrielle de cyanuration sur son site minier de Dieu Merci. Cette unité d'une capacité de traitement de 300 tonnes jour a pour vocation à traiter les rejets stockés dans six bassins et issus du traitement gravimétrique actuel.

La Société a également déposé le 15 octobre 2013 une demande de permis de construire pour la construction d'une unité pilote de cyanuration sur la commune de Remire-Monjoly. L'objectif de cette unité pilote, d'une capacité de traitement de 2 T/ jour est de traiter de manière centralisée les concentrés aurifères produits par les concentrateurs gravimétriques sur ses différents sites miniers. Suite à l'obtention du permis de construire en date du 14 février 2014, le dossier déclaratif a été envoyé à la DEAL qui produira un arrêté encadrant cette activité.

6. Politique d'investissement

Les investissements du Groupe se sont élevés à 7,3 M€ financés sur fonds propres par rapport à 2,4 M€ en 2012. La majorité des investissements fait l'objet d'opération de défiscalisation dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI, via des structures ad hoc type SNC qui n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Ces investissements correspondent essentiellement à l'aménagement des camps, à du matériel d'usine, du matériel de forage et de carrière, à la remise en état et à la modernisation d'équipements existants et aux études en cours sur les unités de cyanuration, l'unité pilote ainsi que l'unité du site de Dieu Merci.

7. Objectifs et politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers

7.1. Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures

À la clôture des comptes 2013, ces litiges prudhommaux sont provisionnés à hauteur de 371 K€

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

7.2. Risques liés à l'activité

7.2.1. Risques liés aux ressources

Les ressources minières peuvent évoluer dans le temps en fonction des techniques économiques retenues pour leur exploitation. Les ressources minières des sites de Yaou et de Dorlin ont fait l'objet préalablement à leur acquisition par le Groupe de dépenses d'exploration pour un montant de 22 M€qui ont mené à la publication d'une étude réalisée par un expert indépendant évaluant les ressources inférées et/ou indiquées des 2 sites.

Ces sites miniers ainsi que ceux des autres concessions d'Auplata font l'objet de campagnes d'exploration et de forage régulières dont les résultats portant sur des échantillons permettent d'améliorer la visibilité sur ces ressources.

Il est à noter que l'exploitation de ces sites depuis la publication de l'étude ne concernent qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources, le Groupe ne procédant qu'à de l'exploitation des ressources saprolitiques, soit uniquement la partie supérieure jusqu'à 20 mètres de profondeur de la partie saprolitique, la partie superficielle oxydée des gisements aurifères.

7.2.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, le Groupe a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.);
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;

- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Sur l'année 2013, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers, la Société devant générer sa propre énergie.

Le Groupe travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole), qui est non seulement l'acteur le plus important du marché guyanais mais également le fournisseur de l'armée, de la base spatiale de Kourou et de nombreuses autres grandes entreprises guyanaises. L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas au cours de l'exercice 2008, Bamyrag Pétrole a été en mesure d'approvisionner le Groupe en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaire, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation aurait un impact négatif sur les résultats du Groupe évalué à 48 K€

Les autres fournisseurs du Groupe n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

7.2.3. Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe, sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Néanmoins, comme l'illustre la finalisation récente de l'accord entre le groupe Nordgold et la filiale Columbus, le Groupe a une position prépondérante et est considéré comme un acteur fédérateur en Guyane Française.

Les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : Iamgold, Newmont, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance, SMSE.

7.2.4. Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or. Elle sous-traite l'affinage de sa production de lingots d'or brut à un affineur auquel elle vend ensuite sa production d'or affiné.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation monoclient est très limité. Le seul risque auquel le Groupe pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française. Toutefois, Le Groupe considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

7.3. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère du Groupe se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe a recours à un service de sécurité compétent. En outre, afin de limiter au maximum les risques, les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe a entrepris de clôturer ses bases vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

7.3.1. Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

7.4. Risques liés à l'organisation du Groupe

7.4.1. Risques humains

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

7.4.2. <u>Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs</u>

Le Groupe est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

7.5. Risques de marché

7.5.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

En tant que producteur d'or, le Groupe commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à des affineurs clients finaux du Groupe.

Le prix de vente de la production du Groupe est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Ainsi une variation du cours de l'or de 1000 euros/kg aurait un impact de l'ordre de 515 K€sur le résultat compte tenu des volumes de vente de l'année 2013.

7.5.2. Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

7.5.3. Risques de taux d'intérêt

Outre l'emprunt obligataire dont une partie est à taux fixe et une autre partie est indexée sur les cours de l'or, au 31 décembre 2013, au niveau consolidé, les emprunts, dettes financières portants intérêts sont uniquement constitués des emprunts liés à la conclusion de contrat de défiscalisation et d'achat de matériel. Ces emprunts, généralement formés pour une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, de 4,50% l'an pour les contrats conclus en 2013.

Le Groupe estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV Obligataire ou en compte de trésorerie. Les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichée par le Groupe.

7.5.4. Risques de taux de change

Les activités du Groupe sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2013, et sur la base d'une parité moyenne euro / dollar observée sur l'année 2013 d'environ 1.328, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 130 K€en terme de chiffre d'affaires et donc de résultat avant impôt sur les sociétés, toutes choses étant égales par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or.

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, la Société détient 30.276.266 actions cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto. Le cours de ces dernières est en dollars canadiens. À travers la détention de ces actions, la Société est exposée à un risque de change euro/CAD au moment où elle vendra tout ou partie de ces actions.

7.6. Risques sur actions

Ainsi qu'il est précisé ci-dessus, la Société détient 30.276.266 actions COLUMBUS cotées sur le marché TSX de la Bourse de Toronto, soit 25,01%. Au 31 décembre 2013, la valorisation boursière des titres COLUMBUS s'élevait à 36,3 M\$CAD. La Société est par conséquent exposée à la variation du cours de bourse de ces actifs.

Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions.

7.7. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière règlementaire encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entrainer de nouvelles normalisations.

7.7.1. Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation.

L'obtention de permis miniers représente « un point critique » pour le Groupe comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe.

Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Les usines du Groupe font également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable à la Société. Le Groupe s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

7.7.2. <u>Risques spécifiques liés à l'environnement</u>

Au titre de ses activités minières, le Groupe est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DEAL et de l'Office National des Forêts – ONF.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site − remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 1 492 K€

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe utilise des circuits d'eau fermés.

7.7.3. Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu des titres miniers d'AUPLATA sur ce site la Société devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 7.7.2 « Risques liés à l'environnement »).

7.7.4. Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe.

7.8. Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

7.8.1. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

A la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin, et AUPLATA n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources Ltd. pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

7.8.2. Risques liés à l'accord d'option sur le PER Bon Espoir

Dans le cadre de l'acquisition du portefeuille de titres miniers à Golden Star Resources Ltd., la Société a repris l'accord d'option qui liait Golden Star Resources Ltd. et Gold Fields Exploration BV. En vertu de cet accord, Gold Fields Exploration BV dispose d'une option d'acquisition de 65% du PER Bon Espoir pour un prix correspondant à 300% des dépenses qu'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL réaliserait sur le PER Bon Espoir une étude de faisabilité aux normes de l'Australasian Code for Reporting of Mineral Resources and Ore Reserves démontrait des réserves exploitables de plus de 1,5 millions d'onces. Cette option reste valable jusqu'à une date qui est au plus tôt la date de réalisation de l'étude de faisabilité ou au plus le 7 octobre 2014.

À ce jour, aucune étude de faisabilité telle que mentionnée ci-dessus n'a été menée sur le PER Bon Espoir. Le Groupe estime donc que ce risque est peu important.

7.9. Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposé, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un évènement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

8. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

8.1. <u>Autorisation de construction d'une unité pilote de cyanuration</u>

La Société a reçu le 14 février 2014 l'autorisation de la municipalité de Rémire-Montjoly pour la construction de l'unité pilote de traitement des concentrés aurifères utilisant le procédé de cyanuration, le dossier déclaratif a ensuite été envoyé à la DEAL qui produira un arrêté encadrant cette activité. L'objectif de cette unité est de centraliser le traitement des concentrés aurifères produits par les concentrateurs gravimétriques des sites miniers. Cette unité pilote d'une capacité de 2 tonnes par jour intégrera le tablage des concentrés ainsi que la lixiviation par cyanuration en cuves agités des rejets de ce tablage.

8.2. Augmentation de capital

La Société a lancé le 4 mars 2014 une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité pour les actionnaires. Cette opération a consisté en l'émission de 3 212 548 actions nouvelles (hors clause d'extension) au prix unitaire de 1,40 € à raison de 8 actions anciennes pour 1 action nouvelle, soit un produit d'émission de 4 497 567,20 € pouvant être porté à 4 999 992,20 €en cas d'exercice de la clause d'extension à hauteur de 11,17% (portant sur un maximum de 358 875 titres additionnels). La période de souscription étant ouverte du 6 mars au 20 mars 2014.

Le Directeur Général en date du 1er avril 2014, après avoir décidé le 28 mars 2014 d'exercer la clause d'extension, a constaté l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 892.855,75 euros, par émission de 3.571.423 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix par action de 1,40 euros, dont 0,25 euro au titre de la valeur nominale et 1,15 euros au titre de la prime d'émission, soit un montant global brut d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 4.999.992,20 euros. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social est de 7.317.952,75 euros divisé en 29.271.811 actions de 0,25 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

8.3. <u>Coupon obligataire</u>

Le quatrième coupon d'un montant de 485 460 €a été versé aux obligataires le 1 mars 2014.

9. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives de développement du groupe s'articulent autour des axes suivants :

- l'amélioration des procédés d'extraction de l'or. La première étape est la construction à Rémire-Montjoly dès fin 2014 de la Gold Room unité pilote d'une capacité de 2 tonnes jour. L'exploitation de cette unité pilote permettra de démontrer la maitrise du procédé de cyanuration qui sera mis en œuvre sur le site de Dieu dans l'usine de cyanuration pour laquelle le dossier d'autorisation a été déposé.
- La maîtrise des charges d'exploitation et l'optimisation des coûts, à travers notamment de l'arrêt temporaire des sites non rentables compte-tenu des niveaux actuels du cours de l'or.
- La poursuite du développement de la sous-traitance déjà amorcé en 2013.
- La négociation de partenariats avec des Majors pour la valorisation des permis de recherche et d'exploration.

10. Présentation des Comptes sociaux d'AUPLATA SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

10.1. Bilan à la clôture de l'exercice

1) Actif

- L'actif immobilisé après amortissements s'élève à 12.894 K€
- La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pratiquée sur l'exercice s'élève à de 909 K€
- La Société détient en portefeuille au titre des « participations » les sociétés suivantes pour un montant net total de 8.909 K€
 - o la totalité des parts de la société SMYD S.A.S soit 13 868 059 € totalement dépréciés
 - o les titres ARMINA RESSOURCES MINIÈRES pour 1.555.305 €, dépréciés à hauteur de 248.610 €
 - o les titres COLUMBUS pour 6 484 864.24 €dépréciés à hauteur de 293.820 €
 - o les titres CMD9 pour 5 000 €
 - o Les titres CMD pour 1.400.000 €
 - o Les titres VERDAL DEFORESTAGE pour 6 600 €
- L'actif circulant s'élève à 5.939 K€dont 232 K€de charges constatés d'avance.
- Les comptes courants que la Société détient dans ses filiales s'élèvent à 17.418 K€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 16.606 K€

2) Passif

- Les capitaux propres à la clôture de l'exercice se montent à 3.223 K€
- Les dettes s'établissent à un montant de 14.197 K€, dont 5.801 K€d'emprunt obligataire et de 2.500 K€d'avance en compte courant accordé par l'actionnaire CMT en décembre 2013.

10.2. Compte de résultat

- Les revenus de la Société sur l'exercice se composent essentiellement de la vente de la production d'or, pour un montant de 12.050 K€ en retrait de 15% par rapport à 2012, et de prestations de services (y compris aux filiales) pour un montant de 3.544 K€ Le prix moyen de vente du kilo d'or sur l'ensemble de l'exercice s'est élevé à 33.801 € comparé un à prix moyen de vente de 41 856 €kg en 2012, la chute des prix de vente de -19% expliquant le retrait du chiffre d'affaires.
- Le résultat d'exploitation de l'exercice est une perte de (3.799) K€ comparée à un bénéfice de 2.017 K€l'année passée.
- Le résultat net de l'exercice s'établit en perte de (11.057) K€ après dépréciation des comptes courants des filiales pour un montant de (7.515) K€, contre un bénéfice de 868 K€en 2012.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2013 est de 58 personnes.

11. Résultats économiques et financiers des filiales

11.1. Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2013 de SMYD SAS (« SMYD ») se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 6.474 K€en retrait de 2,7% par rapport à 2012.
- Après des charges d'exploitation d'un montant de 10.873 K€, le résultat d'exploitation est en perte de (3.371) K€
- Le résultat net de l'exercice est une perte de (3.674) K€
- Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la société s'éleve à 4.585 K€
- Les capitaux propres sont négatifs pour un montant de (11.318) K€
- Au 31 décembre 2013, l'effectif de la SMYD était de 24.

11.2. Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2013 d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL (« ARMINA ») se caractérise de la manière suivante :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 65 K€ et sont essentiellement constitués de refacturations à AUPLATA et ses sociétés sœurs, SMYD et CMD9.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont été réduites à 279 K€contre 508 K€en 2012.
- Le résultat d'exploitation est une perte de (214) K€
- Le résultat net de la société est un bénéfice de 1.995 K€après constatation du produit exceptionnel lié à l'abandon de créance de la part de sa société mère, pour un montant de 2.444 K€
- Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la société s'élève à 786 K€et les capitaux propres à 306 K€

11.3. Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2013 de VERDAL REFORESTAGE se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 20 K€
- Les charges d'exploitation de l'exercice se montent à 73 K€
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de (54) K€
- Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la société s'élevait à 15 K€
- Au 31 décembre 2013, l'effectif de VERDAL REFORESTAGE était de 1 personne.

11.4. Résultats économique et financiers de CMD

L'exercice clos le 31 décembre 2013 de CMD se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 1.876 K€ essentiellement réalisée avec sa sœur la société SMYD et correspondant à la prestation d'exploitation du chantier alluvionnaire du site minier de Dorlin.
- Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 461 K€ et correspondent essentiellement à la production immobilisée relative à la construction du camp et à l'étude menée sur la partie saprolitique du site.
- Le résultat d'exploitation est une perte de (1.165) K€ après constatation des charges d'exploitation pour un montant de 3.502 K€
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de (1.294) K€
- Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la société s'élève à 3.086 K€
- Les capitaux propres sont négatifs pour un montant de (215) K€
- Au 31 décembre 2013, l'effectif de CMD était de 7 personnes.

11.5. Résultats économiques et financiers de CMD9 SAS

La société CMD9 SAS (« CMD9 ») n'a pas d'activité en 2013

- Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 K€
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de (2) K€
- Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la société s'élève à 20 K€
- Les capitaux propres sont négatifs pour un montant de (5) K€

12. <u>Évolution du cours de bourse</u>

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Alternext depuis le 1^{er} janvier 2013 :

Mois	Clôture	Plus Haut	Plus Bas	Nombre de titres	Capitaux
		En €	En €	échangés	En K€
janv-13	1,51	1,63	1,41	930 836	1 416
févr-13	1,32	1,54	1,28	1 073 602	1 501
mars-13	1,35	1,46	1,27	1 450 704	1 976
avr-13	1,22	1,35	1,15	863 960	1 062
mai-13	1,16	1,25	1,08	701 022	809
juin-13	0,98	1,24	0,95	1 002 085	1 100
juil-13	0,98	1,08	0,93	735 756	736
août-13	1,04	1,09	0,96	1 152 925	1 191
sept-13	1,02	1,12	0,97	1 390 248	1 446
oct-13	0,95	1,03	0,93	950 097	926
nov-13	0,74	0,97	0,68	1 380 262	1 121
déc-13	0,74	0,84	0,72	818 777	646

Source: www.euronext.com

13. Actionnariat

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2013 : En dehors de OSEAD, NG2 et CMT, à la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

	Actions	%	Droits de vote	%
NG2	4 580 645	17,82%	4 580 645	17,82%
CMT	2 000 000	7,78%	2 000 000	7,78%
OSEAD	322 580	1,26%	322 580	1,26%
Hydrosol	471 557	1,83%	471 557	1,83%
Alyse Venture	653 141	2,54%	653 141	2,54%
Public	17 672 465	68,76%	17 672 465	68,76%
Total	25 700 388	100,00%	25 700 388	100,00%

14. <u>Etat récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier</u>

NA

15. Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la Société, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de (11.056.762,74) €

Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte « Report à Nouveau » qui passerait ainsi de (37.827.432,14) €à (48.884.194,88) €

16. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

17. <u>Dépenses non déductibles fiscalement</u>

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

18. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en annexe du présent rapport.

19. <u>Actionnariat</u> de référence

Au 31 décembre 2013, aucun actionnaire (seul ou de concert) ne contrôle la Société. Il est à noter que parmi ses actionnaires, la Société dispose de trois actionnaires de référence : OSEAD et NG2 SAS agissant de concert, et CMT. Au 31 décembre 2013,

- Osead détient 1,26% du capital et des droits de vote,
- NG2 détient 17,82% du capital et des droits de vote.
- CMT détient 7,78% du capital et des droits de vote.

20. <u>Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2013</u>

Au 31 décembre 2013, le Groupe comptait 90 salariés dont 58 pour la Société, à cette même date les salariés du Groupe détenaient 0,51% du capital et 0,51% des droits de vote.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

21. Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2013, la Société ne détenait aucune de ses propres actions. Nous vous proposons de permettre à la Société le rachat et l'autocontrôle de ses propres actions en vue de les attribuer et/ou de consentir des options conformément aux dispositions des articles L. 225-206 II et L. 225-208 du Code de Commerce.

22. <u>Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées dans d'autres sociétés au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce</u>

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée suite à la demande que leur a adressée Monsieur le Président. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Cette liste est jointe en annexe du présent rapport.

23. Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société et des sociétés contrôlées par AUPLATA durant l'exercice écoulé. À l'exception de Monsieur Didier Tamagno, Directeur Général Délégué jusqu'au 28 juin 2013, puis Directeur Général, qui a perçu une rémunération globale brute de 123 K€, aucun autre mandataire social n'a perçu de rémunération et/ou avantages au cours de l'exercice 2013.

L'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013, a décidé de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013. Aucun jeton n'a donc été versé à ce titre.

24. Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

25. <u>Liste des documents annexés au présent rapport de gestion</u>

- 1. Tableau des délégations
- 2. Tableau des mandats
- 3. Tableau des engagements et conventions L. 255-38 et suivants
- 4. Tableau du résultat des 5 derniers exercices
- 5. Tableau détention 5 %

* *

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 7 avril 2014

Le Conseil d'Administration

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE AU 31 DECEMBRE 2013

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montant résiduel au 31 décembre 2013
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	28 juin 2013	26 mois, expirant le 28 août 2015	7.500.000 euros pour l'émission d'actions *			7.500.000 euros pour l'émission d'actions *
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	28 juin 2013	26 mois, expirant le 28 août 2015	7.500.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	7.500.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par offre au public	28 juin 2013	26 mois, expirant le 28 août 2015	7.500.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	7.500.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par placement privé	28 juin 2013	26 mois, expirant le 28 août 2015	20% du capital par an et 7.500.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	20% du capital par an et 7.500.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de personnes	28 juin 2013	18 mois, expirant le 28 déc. 2014	7.500.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Emission de 2.000.000 actions nouvelles pour un montant nominal de 500.000 euros au profit de la société Compagnie Minière de Touissit (décision du CA du 5 juillet 2013)	7.000.000 euros pour l'émission d'actions * 20.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de la société Osead	28 juin 2013	18 mois, expirant le 28 déc. 2014	1.500.000 euros pour l'émission d'actions * 10.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Néant	1.500.000 euros pour l'émission d'actions * 10.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de la société New Generation Natural Gas (NG2)	27 août 2013	18 mois, expirant le 27 févr. 2015	1.500.000 euros pour l'émission d'actions * 10.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **	n/a	Emission de 2.000.000 actions nouvelles pour un montant nominal de 500.000 euros au profit de la société New Generation Natural Gas (décision du CA du 23 sept. 2013)	1.000.000 euros pour l'émission d'actions * 10.000.000 euros pour l'émission de titres de créances **
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	12 juin 2012	26 mois, expirant le 12 août 2014	3% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision du CA de réalisation de cette augmentation de capital	Néant	Néant	3% du nombre d'actions composant le capital social atteint au jour de la décision du CA de réalisation de cette augmentation de capital

Autorisation pour octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	28 juin 2013	38 mois, expirant le 28 août 2016	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution (plafond sur lequel s'imputent les actions attribuées gratuitement)	n/a	Néant	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution (plafond sur lequel s'imputent les actions attribuées gratuitement)
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	28 juin 2013	38 mois, expirant le 28 août 2016	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution (plafond global fixé pour les stock-options)	n/a	Néant	5% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution (plafond global fixé pour les stock-options)

^{*} Ce montant s'impute sur un plafond global de 7.500.000 euros ** Ce montant est indépendant des autres plafonds.

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mand	Autres mandats exercés ou ayant été exercés au cours des 5 dernières années					
				·	KEUCO	GMBH&Co KG	Allemagne	Président			
					LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué			
			AG statuant sur		GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur			
aul Emmanuel de BECKER	de BECKER Administrateur 15/11/20	15/11/2006	les comptes de	Néant	WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur Délégué			
EMY			l'exercice clos au 31/12/2017		NAOR	SA	Belgique	Administrateur			
			,,		MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué			
					URBANECO	SPRL	Belgique	Gérant			
					EDELBURG	GMBH&Co KG	Allemagne	Gérant			
			AG statuant sur		EDEEBONG	GIVIDITI&CO KG	Allemagne	Gerant			
idier TAMAGNO	Administrateur, Directeur Général	28/06/2013	les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017	Néant	Néant						
					Truffle Capital	SAS	France	Administrateur et Directeur Général			
					Osead	SA	Luxembourg	Adminsitrateur et Président			
					Osead Mauritanie	SA	Mauritanie	Administrateur et Président du CA			
					Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur et Président du CA			
					OMCI	SA	Cote d'Ivoire	Administrateur et Président du CA			
			AG statuant sur les comptes de		OMM	SA	Maroc	Administrateur et Président du CA			
an-François Fourt	Président	12/06/2012*		les comptes de	les comptes de	les comptes de	les comptes de	Néant	Watteco	SAS	France
ali-rialiçõis roult	riesidelit	12/00/2012	l'exercice clos au	ivediit	Eco Carbone	SAS	France	Administrateur			
			31/12/2017		New generation Natural Gas	SAS	France	Administrateur			
					Neelogy	SAS	France	Administrateur			
					Actility	SA	France	Administrateur			
					Acerde	SAS	France	Administrateur			
					SP3H	SAS	France	Administrateur			
					Dietswell	SA	France	Administrateur			
					New generation Natural Gas	SAS	France	Président			
			AG statuant sur		Dietswell	SA	France	Vice-président du Conseil de Surveillance			
			les comptes de		OHT	SAS	France	Directeur Général			
ominique Michel	Administrateur	28/06/2013	l'exercice clos au	Néant	GEOCORAIL	SAS	France	Directeur Général			
			31/12/2018		IDEOL	SA	France	Administrateur			
			31/12/2010		Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur			
					OMM	SA	Maroc	Administrateur			
			AG statuant sur		Compagnie Minière de Touissit	SA	Maroc	Administrateur, Directeur Général			
			les comptes de		MINREX	SA	Maroc	Président Directeur Général			
Mohamed Lazaar	Administrateur	07/01/2013	l'exercice clos au 31/12/2018	Néant	Osead Maroc Mining	SA	Maroc	Fondé de pouvoir			

AUPLATA

Société anonyme au capital 7.317.952,75 € Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg 97354 Rémire-Montjoly

331 477 158 RCS Cayenne

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Conventions ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2013 ou qui ont fait l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction au cours de l'exercice 2013, à savoir :

- Convention de prestation de service entre OSEAD et AUPLATA autorisée lors du Conseil d'Administration du 29 juin 2012 conclue le 3 juillet 2012 et résiliée en mai 2013, par laquelle OSEAD s'engage à apporter son expertise et son soutien en matière de stratégie, de gestion administrative, financière, juridique et comptable ainsi que son savoir-faire en géologie et génie des procédures.
- Contrat de prestation de services, entre Auplata et Volta Participations 2, autorisé lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2012, conclu le 1 juillet 2012 et résilié en avril 2013, par lequel Auplata confie à Volta Participations 2 la réalisation de certaines prestations de réorganisation d'activités, de suivi d'activités de production, de support dans la reprise d'activité auprès de sous-traitants existants, de négociation avec des sous-traitants sur des conditions d'exploitation, de rédaction de notes techniques;
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, entre Auplata et NG2, autorisé lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2012 et conclu le 31 août 2012 par lequel NG2 s'engage à assister Auplata pour la réalisation de certaines usines de traitement de minerai aurifère en Guyane;
- Convention d'avance en compte courant, entre Auplata et Compagnie Minière Dorlin (« CMD »), autorisée lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2012 et conclue le 24 septembre 2012 par laquelle Auplata convient de réaliser des avances en compte courant au profit de CMD afin que celle-ci couvre ses besoins en trésorerie;
- Convention de prestation de services, entre Auplata et CMD, autorisée lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2012 et conclue le 24 septembre 2012, par laquelle Auplata s'engage à apporter à CMD son assistance, ses conseils et son savoir-faire en matière administrative, logistique, financière et comptable, technique ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et matériel, le cas échéant;

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2013 ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil :

- Convention d'abandon de créance, entre Auplata et Armina Ressources Minières SARL, autorisée lors du Conseil d'Administration du 2 janvier 2013 et conclue le 12 avril 2013, par laquelle Auplata abandonne au profit d'Armina Ressources Minière SARL le solde de la créance intitulée « Golden Star »
- Avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Gaël Neil, salarié de la société OSEAD par lequel la société OSEAD met ledit salarié à la disposition d'Auplata à raison de 20% de son temps de travail, convention autorisée lors du Conseil d'Administration du 2 janvier 2013 et résiliée en mai 2013
- Bon de commande n°1/103, entre la Société Compagnie Minière Dorlin (« CMD »), filiale à 100% d'Auplata, et NG2, par lequel CMD mandate NG2 aux fins de réalisation d'études concernant la conception de modules du circuit saprolitique de l'Usine de Dorlin, convention autorisée lors du Conseil d'Administration du 2 janvier 2013.
- Convention d'avance en compte-courant entre Auplata et la société OSEAD afin de couvrir ses besoins en trésorerie, autorisée lors du Conseil d'Administration du 30 avril 2013 et conclue le 27 juin 2013
- Convention d'avance en compte-courant entre Auplata et la société NG2 autorisée lors du Conseil d'Administration du 30 avril 2013 et conclue le 15 mai 2013
- Convention de prestations entre la société CMD, filiale à 100% de la Société Auplata et la société Minière De Guyane, autorisée lors du Conseil d'Administration du 30 avril 2013 et conclue le 1^{er} mai 2013, par laquelle CMD confie au prestataire la réalisation de travaux de prospection et d'exploitation aurifère et de toute autre substance minérale sur certaines zones définies
- Contrat de prestations de services entre la Société Auplata et la société Minière De Guyane, autorisé lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013 et conclu le 10 juillet 2013 par lequel Auplata confie au prestataire la réalisation de travaux de prospection et d'exploitation aurifère et de toute autre substance minérale sur le secteur Paul Isnard
- Contrat de prestations de services entre la Société Auplata et la société Minière De Guyane, autorisé lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013 et conclu le 24 septembre 2013, par lequel Auplata confie au prestataire les travaux d'entretien de la piste reliant La Croisée Apatou et les sites miniers du secteur Paul Isnard
- Convention d'avance en compte-courant entre la Société Auplata et la société Compagnie Minière de Touissit (CMT), autorisée lors du Conseil d'Administration du 26 novembre 2013 et conclue le 26 novembre 2013 par laquelle la société CMT consent une avance initiale en compte-courant que la Société Auplata s'engage à utiliser exclusivement pour financer son activité de développement

AUPLATA SA

RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	12 11013	12 11013	12 11013	12 11013	12 11013	12 mois
Capital social Nombre d'actions	6 425 097,00 €	5 425 097,00 €	4 650 124,75 €	4 263 050,50 €	3 957 186,75 €	3 057 993,75 €
- ordinaires - à dividende prioritaire	25 700 388	21 700 388	18 600 499	17 052 202	15 828 747	12 231 975
nombre maximum d'actions à créer						
par conversion d'obligationspar droit de souscription			146 666	2 789 225	130 000	130 000
OPERATIONS ET RÉSULTATS						
Chiffre d'affaires H.T	15 593 569 €	15 267 640 €	8 661 290 €	4 956 624 €	3 119 191 €	4 506 296 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	(3 236 168) €	2 206 359 €	6 062 453 €	1 242 734 €	(2 768 275) €	(25 239 469) €
Impôts sur les bénéfices & ass.	157 941 €	0 €	81 358 €	182 139 €	169 610 €	(104 807) €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	(7 978 535) €	(1 337 721)€	(9 028 322) €	(3 023 394) €	(294 842) €	(1 508 678) €
Participation des salariés	(11.056.762) 6	0.60,620,6	- (2.004.511). (2.004.511)	- (1.500.501). 6	- (2.202.022) 6	- (26.052.054). 6
Résultat net Résultat distribué	(11 056 762) €	868 638 €	(2 884 511) €	(1 598 521) €	(2 303 822) €	(26 852 954) €
RÉSULTAT PAR ACTION						
Résultat après impôt, participation, avant amortissements-provisions	-0,12 €	0,10 €	0,33 €	0,08 €	-0,17 €	-2,06 €
Résultat après impôt, participation,	-0,43 €	0,04 €	-0,16 €	-0,09 €	-0,15 €	-2,20 €
amortissements-provisions						
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés	58	56	53	58	38	91
Masse salariale	3 053 813	2 545 954	2 564 124	2 033 289	1 408 126 €	2 863 309 €
Sommes versées en avantages sociaux, (Sécurité Sociale, œuvres sociales,)		802 360 €	720 081 €	749 787 €	411 877 €	953 654 €

AUPLATA

Société Anonyme au capital de 7 317 952,75 euros

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg 97354 Rémire-Montjoly 331 477 158 RCS Cayenne

Tableau de détention des titres

		31/12/2013				
	Actions	%	Droits de vote	%		
NG2	4 580 645	17,82%	4 580 645	17,82%		
CMT	2 000 000	7,78%	2 000 000	7,78%		
OSEAD	322 580	1,26%	322 580	1,26%		
Hydrosol	471 557	1,83%	471 557	1,83%		
Public	18 325 606	71,30%	18 325 606	71,30%		
Total	25 700 388	100,00%	25 700 388	100,00%		